



Demande ou révocation de l'autorisation pour les succursales ou divisions de produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH

Utilisez ce formulaire si vous êtes un inscrit à la TPS/TVH admissible et que vous souhaitez produire des déclarations distinctes de TPS/TVH pour vos divisions ou succursales. Vous pouvez aussi utiliser ce formulaire si vous êtes un organisme de services publics admissible qui a droit à des remboursements et que vous souhaitez produire des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour vos divisions ou succursales. Les organismes de services publics qui sont aussi des inscrits doivent remplir toutes les sections de ce formulaire.

Ce formulaire doit être rempli par votre siège social. Une fois que nous vous aurons autorisé à produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH, votre autorisation sera en vigueur jusqu'à ce que nous la révoquions par écrit.

Veillez cocher les cases qui s'appliquent à vous :

un inscrit
 un organisme de services publics
 une institution financière désignée particulière

Renseignements généraux – Siège social			
Nom au complet	Numéro d'entreprise		
Nom commercial (s'il est différent du nom)			
Adresse postale			
Ville	Province ou territoire	Code postal	
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone de la personne-ressource	Poste
Activité principale de l'entreprise			
Renseignements généraux – Succursale ou division			
Nom au complet	Numéro d'entreprise		
Nom commercial (s'il est différent du nom)			
Adresse postale			
Ville	Province ou territoire	Code postal	
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone de la personne-ressource	Poste
Activité principale de l'entreprise			
Veillez fournir les renseignements requis pour toute autre succursale ou division au verso de ce formulaire ou sur une feuille supplémentaire que vous joindrez à cette demande.			
Admissibilité – Vous devez répondre oui aux questions suivantes pour pouvoir demander l'autorisation. Ne remplissez pas cette partie si vous révoquez une autorisation.			
Êtes-vous le siège social de l'inscrit ou de l'organisme de services publics?			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande peut-elle être identifiée distinctement par son emplacement ou la nature de ses activités?			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Des registres, des livres de comptabilité et des systèmes comptables distincts sont-ils tenus pour chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande?			<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Inscrits – Chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande exerce-t-elle des activités commerciales au Canada?			<input type="checkbox"/> S/O <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Organismes de services publics – Avez-vous droit à des remboursements de TPS/TVH?			<input type="checkbox"/> S/O <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Demande ou révocation de l'autorisation			
Le siège social de l'inscrit ou de l'organisme de services publics mentionné dans ce formulaire demande, ou révoque, l'autorisation de produire des déclarations ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour chaque succursale ou division mentionnée dans ce formulaire.			
Je, _____, déclare que les renseignements donnés dans ce formulaire et dans tout autre document			
(nom en lettres moulées)			
annexé sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'inscrit ou de l'organisme de services publics mentionné dans ce formulaire.			
<input type="checkbox"/> Demande		<input type="checkbox"/> Révocation	
Date d'entrée en vigueur de la demande ou de la révocation :	Année	Mois	Jour
Signature de la personne autorisée	Titre	Année	Mois Jour

Renseignements généraux – Succursale ou division			
Nom au complet		Numéro d'entreprise	
Nom commercial (s'il est différent du nom)			
Adresse postale			
Ville		Province ou territoire	Code postal
Personne-ressource	Titre de la personne-ressource	Numéro de téléphone de la personne-ressource	Poste
Activité principale de l'entreprise			

Les renseignements personnels sont recueillis selon la Loi sur la taxe d'accise afin d'administrer la taxe, les remboursements et les choix. Ils peuvent également être utilisés pour toute fin liée à l'exécution de la Loi telle que la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements peuvent être transmis à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère, ou vérifiés auprès de celles-ci, dans la mesure où la loi l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une modification ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers par l'institution. Consultez le Fichier de renseignements personnels ARC PPU 241 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.

Veillez fournir les renseignements requis pour toute autre succursale ou division sur une feuille supplémentaire que vous joindrez à cette demande.

Renseignements généraux

Renseignements pour les inscrits

Vous devez généralement produire une déclaration de TPS/TVH pour chaque période de déclaration, en tenant compte de toutes vos activités commerciales dans cette période. Toutefois, vous pourriez avoir des divisions ou des succursales dont les opérations sont distinctes et pour lesquelles vous désirez produire des déclarations distinctes. Cette demande vous permet, si vous remplissez les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous, de demander l'autorisation de produire des déclarations distinctes pour chaque succursale ou division admissible. Une fois votre demande approuvée, chaque succursale ou division mentionnée dans la demande doit utiliser le même exercice que le siège social.

Lorsque cela s'applique, les succursales et divisions mentionnées dans cette demande doivent aussi produire des demandes de remboursement distinctes.

Renseignements pour les organismes de services publics

Cette demande est destinée aux organismes de services publics déterminés, aux organismes de bienfaisance et aux organismes à but non lucratif admissibles qui ont droit à des remboursements de TPS/TVH. Vous devez avoir été un organisme de services publics, un organisme de bienfaisance ou un organisme à but non lucratif admissible le dernier jour de la période pour laquelle vous présentez votre demande de remboursement ou le dernier jour de l'exercice qui comprend cette période. Un organisme déterminé de services publics désigne une administration scolaire, une université ou un collège public constitué et administré autrement qu'à des fins lucratives. Il peut également s'agir d'une administration hospitalière, d'une municipalité, d'un exploitant d'établissement ou d'un fournisseur externe.

Généralement, si vous avez droit à un remboursement de TPS/TVH, vous devez présenter une seule demande de remboursement pour chaque période de demande. Toutefois, si vous possédez des divisions ou des succursales dont les opérations sont distinctes, vous pouvez, si vous remplissez les critères d'admissibilité énumérés ci-dessous, demander l'autorisation de présenter des demandes de remboursement distinctes pour chaque succursale ou division. Une fois votre demande approuvée, les succursales et divisions doivent utiliser le même exercice et la même période de remboursement que le siège social. Les succursales et divisions qui ne sont pas mentionnées dans votre demande ne sont pas autorisées à produire des demandes de remboursement distinctes.

Si l'organisme de services publics est inscrit à la TPS/TVH, les succursales et divisions mentionnées dans cette demande doivent aussi produire des déclarations de TPS/TVH distinctes.

Renseignements pour les institutions financières désignées particulières

Si vous êtes une institution financière désignée particulière (IFDP), vous devez calculer votre redressement de la taxe nette en utilisant la formule de la méthode d'attribution spéciale exposée à l'article 225.2 de la Loi sur la taxe d'accise selon les montants déterminés pour l'entité entière. Le montant additionné à la taxe nette ou celui qui en est déduit pour l'entité doit ensuite être raisonnablement allouée aux branches ou succursales distinctes spécifiées et autorisées dans cette demande. Une branche ou une succursale d'une IFDP autorisée à produire des déclarations de TPS/TVH distinctes produire une déclaration GST494 distincte, Déclaration finale de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH) pour les institutions financières désignées particulières.

Remarques

Si vous êtes une institution déclarante et que vous êtes tenu de produire le formulaire GST111, Déclaration annuelle de renseignements de la TPS/TVH pour les institutions financières, vous devez produire un seul formulaire GST111 et tous les montants qui doivent y être inscrits devraient représenter ceux de l'entité.

Critères d'admissibilité

Vous pouvez demander l'autorisation de produire des déclarations ou des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH pour une succursale ou division, si vous remplissez les critères suivants :

- Vous devez être le siège social d'un inscrit ou d'un organisme déterminé de services publics, d'un organisme de bienfaisance ou d'un organisme à but non lucratif admissible.
- Vous devez exercer au moins une activité dans des succursales ou divisions distinctes.
- Vos succursales ou divisions peuvent être identifiées distinctement par leur emplacement ou la nature de leurs activités.
- Vous tenez des registres, des livres de comptabilité et des systèmes comptables distincts pour chaque succursale ou division mentionnée dans cette demande.

Durée

Une fois que vous avez obtenu l'autorisation pour les succursales ou divisions de produire des déclarations et des demandes de remboursement distinctes de TPS/TVH, celle-ci demeure en vigueur jusqu'à ce que nous la révoquions par écrit.

Révocation

Nous pouvons révoquer votre autorisation dans les cas suivants :

- Vous ne remplissez pas tous les critères exigés ou ne respectez pas d'une autre manière les exigences de la Loi sur la taxe d'accise;
- Nous déterminons que l'autorisation n'est plus nécessaire;
- Vous demandez la révocation en remplissant la section « Demande ou révocation de l'autorisation » de ce formulaire.

Où dois-je envoyer mon formulaire?

Remplissez et envoyez ce formulaire, ainsi que les pièces jointes, à votre centre fiscal. Pour obtenir l'adresse, allez à canada.ca/arc-bureaux ou appelez-nous au 1-800-959-7775.